

GARANTIES DES PRODUITS

Garantie légale

Les consommateurs ont droit à recevoir du vendeur un produit conforme au contrat, ainsi que de la qualité et des caractéristiques promises par celui-ci. En cas de défauts du produit, de fabrication ou de conformité, existants au moment de la livraison ou apparaissant ultérieurement, le consommateur acheteur peut contacter directement le vendeur pour obtenir l'une des solutions prévues par la loi.

Le vendeur est responsable pendant une période de 2 ans à compter de l'achat ou de la livraison. Le consommateur doit informer le vendeur de l'existence du défaut ou du problème de conformité dans les 2 mois suivant sa découverte. Cette notification n'est pas nécessaire si le vendeur a reconnu l'existence du défaut ou l'a dissimulé. Ainsi, en pratique, la garantie est valable 26 mois à compter de la date d'achat.

Dans le cadre de la garantie, le consommateur a droit à la remise en conformité du produit, sans frais, par réparation ou remplacement avec un produit analogue, ou, si cela n'est pas possible, à une réduction adéquate du prix ou à la résiliation du contrat.

Cependant, ce choix n'est pas autorisé si la solution demandée est objectivement impossible ou excessivement onéreuse par rapport à une autre (par exemple, la réparation est impossible s'il n'y a plus de pièces détachées disponibles pour le produit ; ou le remplacement est excessivement coûteux lorsqu'une intervention mineure suffirait à rétablir la conformité).

Les réparations ou remplacements doivent être effectués dans un délai raisonnable et ne pas causer de désagréments au consommateur. Si la solution choisie par le consommateur n'est pas réalisée dans un délai approprié, celui-ci a droit, une fois de plus à son choix, à une réduction conséquente du prix ou à la résiliation du contrat. De plus, les consommateurs qui demandent une réparation ou un remplacement ne doivent supporter aucun frais, que ce soit pour la livraison, les matériaux ou la main-d'œuvre.

Il est essentiel de demander et de conserver le reçu fiscal attestant du lieu et de la date d'achat, afin de pouvoir le présenter au vendeur en cas de litige.

Il est important de noter que c'est le vendeur qui est responsable d'offrir une solution au consommateur, et non le fabricant. Cela signifie que les acheteurs peuvent facilement contacter le magasin où le produit a été acheté et demander au vendeur de résoudre le problème avec diligence. En effet, c'est au vendeur de reprendre le produit et de prendre les mesures appropriées, sans préjudice de se retourner ultérieurement contre le fabricant pour les frais engagés.

Garantie des produits d'occasion

Les règles relatives aux garanties s'appliquent également aux produits d'occasion lorsque la vente a lieu entre un vendeur professionnel (par exemple, un showroom) et un consommateur. Pour les produits d'occasion, la durée de la garantie est toujours de 2 ans à compter de la livraison ; toutefois, au moment de l'achat, les parties peuvent convenir que la durée de la garantie est limitée à 1 an. Si rien de tel n'est convenu, la garantie est réputée valable pour 2 ans. Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux échanges entre particuliers.

Inaliénabilité de la garantie

La garantie légale est inaliénable et ne peut être limitée qualitativement ou quantitativement (sauf limitation de durée pour les produits d'occasion). Selon le Code de la consommation, toute clause contractuelle limitant les droits des consommateurs reconnus par la loi est réputée nulle et non avenue.

Coordonnées

Si vos droits ne sont pas reconnus, il est possible de contacter en premier lieu **F.lli Menabò S.r.l.**, par téléphone au 0522/942840 ou par e-mail à customercare@flli-menabo.it. Il est également possible de contacter les bureaux locaux d'**Adiconsum** pour bénéficier d'un service de conseil et d'assistance individuelle.